

PREAVIS N° 226/2021

Régularisation des émoluments liés au second but optionnel sur la collecte et l'évacuation des eaux claires et usées



Au Conseil intercommunal des SITSE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 1er janvier 2016, les SITSE ont repris la gestion des collecteurs pour les communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crassier, Founex, Mies et Tannay.

En plus de l'exploitation courante des canalisations publiques, qui consiste à entretenir, améliorer et étendre les réseaux et ouvrages existants, notre service technique réalise également des prestations liées aux projets de construction privés. Ces tâches consistent à :

- Analyser le dossier de construction et vérifier son adéquation par rapport à nos statuts, nos règlements et nos directives.
- Valider l'octroi du permis de construire par la commune.
- Participer aux séances de chantier lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires.
- Inspecter les canalisations privées et le raccordement aux collecteurs publics.
- Faire curer les canalisations publiques lorsque cela s'avère nécessaire.
- Réaliser des relevés géométriques et reporter les données sur notre système informatique géographique.
- Valider l'octroi du permis d'habiter ou d'utiliser par la commune.

La complexité et la multiplication des documents à fournir dans le cadre d'une procédure de permis de construire font que, souvent, les dossiers sont incomplets et nécessitent régulièrement des allers-retours avec les mandataires ou maîtres d'ouvrage. C'est la raison pour laquelle les SITSE refacturent ces prestations aux maîtres d'ouvrage. Ces émoluments ont fait l'objet d'un arrêté du CODIR le 8 juin 2016.

1. OBJET DU PREAVIS

Selon le principe de la légalité, l'autorité administrative doit respecter la législation applicable et ne peut agir que si une base légale valable l'y autorise. Cela aussi bien lorsqu'elle fixe une redevance que lorsqu'elle octroie une subvention ou une remise de droits. En d'autres termes, les taxes et émoluments perçus par les SITSE doivent être clairement définis dans les différents règlements de notre association intercommunale.

En ce qui concerne les émoluments perçus dans le cadre des chantiers de construction privés, notre avocat nous a confirmé que l'arrêté des SITSE datant du 8 juin 2016 est insuffisant car dépourvu de toute base légale formelle, dès lors qu'il n'a pas été adopté par le Conseil Intercommunal.

Les règlements des SITSE sont actuellement en cours de révision par une commission de travail au sein du Comité de Direction. En attendant cette mise à jour, le présent préavis a pour but de présenter un avenant au règlement afin de légaliser les émoluments perçus par les SITSE depuis le 8 juin 2016 dans le cadre des projets de construction.

2. EMOLUMENTS

Les émoluments perçus tiennent compte de plusieurs catégories de construction pour déterminer les frais forfaitaires et variables applicables. Ces émoluments sont dus par le propriétaire d'immeuble (ou maître d'ouvrage) aux SITSE.

A. CATEGORIES DE CONSTRUCTION

- **Construction de catégorie A** : Transformation intérieure, réalisation qui ne nécessite pas de travaux ou toutes réalisations sans introduction dans le réseau.
- **Construction de catégorie B** : Piscine, garage, agrandissement, propriété ou toute réalisation qui nécessite moins de 25 ml de canalisations.
- **Construction de catégorie C** : Villa individuelle ou toute réalisation qui nécessite entre 25 et 50 ml de canalisations.
- **Construction de catégorie D** : Grande villa individuelle, villa contiguë ou toute réalisation qui nécessite entre 50 et 100 ml de canalisations.
- **Construction de catégorie E** : Immeuble ou toute réalisation qui nécessite entre 100 et 200 ml de canalisations.

B. TARIFS

1. Coût forfaitaire pour travaux EC - EU et drains, selon catégorie :

| CATEGORIE | A | B | C | D | E |
|-------------------------------------|----------|------------|------------|-------------|-------------|
| Relevé de canalisations | 0 | 225 | 450 | 750 | 1200 |
| Contrôle raccordement canalisations | 0 | 200 | 300 | 400 | 500 |
| Report canalisation sur SIT | 0 | 75 | 100 | 150 | 300 |
| Total HT coût forfaitaire | 0 | 500 | 850 | 1300 | 2000 |

2. Coût variable pour travaux EC - EU et drains, selon catégorie :

| CATEGORIE | A | B | C | D | E |
|-------------------------------|----------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Curage canalisations | 0 | 380 | 620 | 870 | 1270 |
| Inspections canalisations | 0 | 320 | 575 | 800 | 1150 |
| Total HT coût variable | 0 | 700 | 1195 | 1670 | 2420 |

Les règles suivantes sont applicables :

- Les montants et frais ci-dessus seront partiellement ou entièrement remboursables en cas de non réalisation du projet ou non réalisation de ces prestations par les SITSE.
- Les tarifs pour les travaux ci-dessus sont valables pour des travaux sans complications pour toutes canalisations EU jusqu'aux colonnes de chute.
- Des plus-values seront appliquées pour des travaux avec difficultés (dépôts durs comme calcaire, lait de ciment et conduites anormalement chargées en matières). Un rapport d'inspection sera fourni en conséquence.

3. CONCLUSIONS

Pour faire suite au texte ci-dessus et aux présentes explications, le Comité de Direction des SITSE vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

VU le préavis n° 226/2020 relatif à la régularisation des émoluments liés au second but optionnel sur la collecte et l'évacuation des eaux claires et usées ;

OUI le rapport de la Commission chargée de son étude ;

ATTENDU que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Le Conseil intercommunal des SITSE décide :

- 1. D'autoriser le Comité de direction de facturer au propriétaire d'immeuble des frais forfaitaires et variables lors de constructions d'immeubles ;**
- 2. D'adopter le tarif joint au présent préavis ;**

Founex, le 12 mai 2021.

Au nom du Comité de direction

le Président :

François Debluë

le Secrétaire :

S. Breugelmans



Annexe : Projet de tarif

